

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 393

présenté par  
M. Jacob, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 42**

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , à défaut, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La production de papier issu de forêts gérées de manière durable ne porte pas atteinte à l'environnement ; de plus, les papeteries utilisent des déchets de scierie, et pas de plantations spécifiques. Cette production n'a donc pas à être une solution par défaut, d'autant que le recyclage n'est pas possible plus de quatre à cinq fois. Enfin, la formulation proposée couvre mal le cas des papiers mixtes, réalisés à partir de papier recyclé et de fibres vierges.